L'ECHO DE MANITOBA

JEUDI, 17 MAI 1900.

M. D'HELLENCOURT,
Rédacteur et directeur.

Boite 1309, WINNIPEG, MAN.

Abominables gredins!

L'interpellation dernière de M. Dugas aux Communes, aura nous l'espérons pour effet de désiller bien des yeux et de rendre manifeste le but réel, but odieux, de toutes ces interpellations qui se succèdent depuis quelque temps.

Voici en effet le texte de cette interpellation:

"Le premier ministre sait-il que le Bureau des commissaires des Ecoles Publiques du Manitoba ne permet pas aux catholiques d'exposer à la vue des enfants dans leurs écoles des images religieuses, des statues ou autres emblèmes religieux et que le dit Bureau refuse aux Religieuses qui enseignent le droit de porter leur costume et leurs insignes pour enseigner dans les écoles subventionnées par l'Etat comme l'a déclaré le président du dit Bureau parlant aux délégués catholiques, dans l'entrevue du mois d'avril dernier?

"Dans ces conditions, le premier ministre considère-t-il que le règlement du mois de novembre 1896 et la législation provinciale subséquente de 1897 au sujet des écoles rend pleine et entière justice aux catholiques du Manitoba?"

Nos concitoyens du Manitoba, se contenteront de hausser les épaules de pitié, eux qui savent ce qui en est; mais l'on admettra qu'auprès de nos compatriotes de Québec, de telles interpellations peuvent causer un légitime émoi, et faire naitre au moins le doute.

Nous croyons donc nécessaire de protester énergiquement et d'opposer aux mensonges intéressés de M. Dugas, les faits eux mêmes, et cela non point dans l'espérance de confondre le député de Montcalm et ses pareils car il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre, mais bien uniquement pour l'édification de tous les gens honnêtes et sensés désireux de connaître la vérité.

Nous avons eu durant la récente campagne électorale l'occasion de pénétrer souvent dans les écoles de nos paroisses catholiques, où avaient lieu les réunions électorales, et nous avons partout pu constater la présence de nombreuses images de sainteté et de statues; nous en pourrions citer plusieurs dont le mur de fond présentait l'aspect d'une véritable petite chapelle.

Nous ne savons point qu'aucune observation ait jamais été adressée à ce sujet, par qui que ce soit.

Notons en passant que M. Dugas semble ignorer les notions les plus élementaires des choses manitobaines quand il parle "du bureau des commissaires des Ecoles publiques du Manitoba."

Peut être veut-il désigner par là l'Advisory Board?

Quand à la seconde partie de son interpellation il suffit pour lui répondre de le renvoyer à la lettre de M. Stewart Mulvey, rendant compte des conditions auxquelles s'est arrêté le bureau des commissaires des écoles publiques de Winnipeg.

Il verra par là qu'il n'a été nullement question des costumes des religieuses, et que le bureau s'est declaré prêt à engager les professeurs qui enseignent actuellement dans les Ecoles Catholiques de Winnipeg, à la seule condition qu'ils remplissent les conditions de qualifications et d'aptitude.

Il ne saurait y avoir de termes trop énergiques pour flétrir les odieuses menées de M. Dugas et consorts.

Ces gens là sont les pires ennemis que nous puissions rencontrer; ils attisent le feu, et font tout en leur pouvoir pour éveiller les passions, alors que tout notre espoir réside dans l'apaisement.

Vous verrez que les journaux de la "bonne presse" se garderont bien de reproduire ces déclarations absolument exactes:

Mais cela seul suffit pour prouver aux gens de bonne volonté toute l'hypocrisie de ces prétendus défenseurs des autels.

Les Taxeux

Toujours les mêmes, ces bons conservateurs; ce n'est pas sans raison qu'à Québec on les nomme les TAXEUX.

Au Manitoba, ils sont à peine au pouvoir depuis 6 mois et leur premier soin, est d'établir des taxes nouvelles.

Le budget pour l'année 1900, deposé l'autre jour sur la table de la Chambre, prévoit en effet, trois nouvelles taxes.

1o. Taxe muninicipale montant à $20,000.

2o. Taxe sur les corporations montant à $50,000.

3o Taxe sur ces les chemins de fer montant à $100,000.

Et malgré ce joli chiffre de $170,000 d'impôts supplémentaires, le budget se chiffre par un déficit de $190,048.

Ce n'est d'ailleurs qu'un commencement, car il faudra bien aussi inventer quelqu'impot nouveau pour remplacer le revenu des Licences que la loi de Prohibition va probablement supprimer.

Les conservateurs semblent avoir pris pour devise le refrain de Rudgard Kipling.

PAY, PAY, PAY.

Paye baptiste. Ça coute cher, le plaisir d'être gouverné par les conservateurs.

Cet article 7

La publication officielle des correspondances échangées entre les Catholiques de Winnipeg et les commissaires des Ecoles de la ville, a paru la semaine dernière.

De la lecture de ces documents, se dégage l'impression bien nette que si l'accord n'a pu se faire, c'est uniquement dû au peu de bienveillance dont a fait preuve le Bureau des Commissaires de Winnipeg.

Il suffit pour le prouver de citer le texte même de la réponse dernière des Catholiques.

"Lorsque nous avons ouvert ces négociations, nous connaissions parfaitement la loi des Ecoles publiques, et nous vous avons approché, avec les meilleures disposition amicales, dans l'espoir qu'un règlement à l'amiable était possible, ce qui ne pouvait avoir lieu que par une interprétation liberale de la loi."

La clause sur laquelle se sont appuyés les commissaires des Ecoles de Winnipeg, pour motiver leur refus est la clause 7 du règlement, de 1897.

C'est, de leur part, faire preuve de bien mauvaise volonté, car cette clause ne justifie nullement leur manière de voir.

Voici en effet cette clause 7.

"On ne séparera les enfants par dénomination religieuse durant les heures d'enseignement laique."

Pour juger de la valeur d'une clause et de l'esprit de la loi, il ne suffit point de la considérer isolement, il faut la rattacher à l'ensemble de la loi.

Or, que voyons nous. Les 8 articles qui precédent traitent de la manière de conduire l'enseignement religieux, (1) fixent les heures de cet enseignement, (2) ainsi que les jours, (3) déterminent les conditions qui autorisent l'emploi d'instituteurs catholiques, (4).

L'article 5 indique la manière de procéder dans les écoles où se trouvent des enfants de diverses dénominations religieuses,et prescrit leur séparations pour cet enseignement.

L'Article 6 fixe les pouvoirs du Département d'Education à cet égard.

Si l'on veut bien reflechir l'on voit que cet article 7 venant après cet article 5 qui prescrit la séparation des enfants pour l'enseignement religieux, dans les écoles ou se trouvent des élèves de différentes denominations religieuses, est simplement un paragraphe explicatif, pour expliquer que dans ces mêmes écoles, la séparation qui a lieu durant l'enseignement religieux ne doit point avoir lieu pour les autres heures de classe.

Mais cet article n'a aucun caractère restrictif général; indubiablement et nettement, il s'applique aux seules écoles où se trouvent déjà des élèves appartenant à differents cultes; il ne pose nullement le principe qu'il ne puisse pas y avoir des écoles fréquentées par les élèves d'une seule dénomination.

La preuve évidente en est dans l'existence même de la plupart de nos écoles de campagne.

D'ailleurs les catholiques de Winnipeg, n'ont jamais émis la prétention de n'admettre aucun élève protestant; tout au contraire, aujourd'hui même, plusieurs enfants protestants suivent les cours de ces écoles.

Plus l'on étudie cette question et plus l'on reste convaincu que la malveillance seule, et non le règlement a été la cause de l'échec subi par les catholiques de Winnipeg dans leurs très louables tentatives de conciliation.

Un fameux canard.

Les nombreuses théories de canards migrateurs qui traversent notre ciel par ces beaux jours de printemps, paraissent exercer une certaine influence sur l'inspiration dont s'enfièvrent les cerveaux assoiffés d'inédits des journalistes à court de copie, et voilà comme, les canards éclosent avec une spontaneité si imprévue, dans les colonnes de certaines gazettes, en ces jours de printemps.

Le dernier éclos de ces volatils a eu un certain retentissement et l'émoi semble avoir été considérable, qu'il a soulevé parmi nos bons bleus.

On annonçait en effet, la candidature certaine de Sir W. Laurier dans Provencher aux prochaines élections fédérales.

C'est là sans doute, l'invention d'un journaliste facétieux qui à voulu se payer la tête de M. A. A. C. LaRivière.

Il y a en vérité des gens bien cruels parmi le monde, pour venir ainsi troubler les copieuses digestions du député de Provencher!

Car, comme bien vous pensez, le coup est allé droit au cœur de notre homme; et depuis, il déclare pompeusement aux reporters qui veulent l'entendre, qu'il ne craint pas la candidature de Sir W. Laurier; lui! Monsieur A. A. C. LaRivière, n'en ferait qu'une bouchée!

Assurément nous croyons M. LaRivière de taille à rééditer la fable de Jonas et de la baleine; le député de Provencher est tout désigné pour remplir le rôle de la baleine. Mais une élection n'est point une opération gastronomique, surtout pour les candidats!

Malgré toute sa jactance et sa vantardise, le doux A. A. C. LaRivière, plus généralement connu sous le sobuquet du député La Blague, sait fort bien que si jamais Sir W. Laurier se présentait dans Provencher, lui A. A. C. malgré son poids apparent serait balayé comme l'est, feuille tombé, par le vent d'automne.

La fameuse majorité de 1896, sur laquelle la PRESSE appuie sa confiance, est un trompe l'œil. Elle est due uniquement à l'impopularité du concurrent de M. LaRivière, anglais, inconnu de la population française qui forme la majorité, l'énorme majorité de l'électorat de ce comté.

Cette fantastiqué majorité, n'est qu'une baudruche gonflée de vent, la moindre piqure d'épingle la fera crever.

Ce serait en vérité faire trop d'honneur à M. LaRivière que de lui donner pour concurrent une personnalité comme celle de Sir W. Laurier!

Point n'est besoin d'un effort si disproportionné; il suffira du premier bon libéral venu, pour renvoyer M. A. A. C. LaRivière planter ses choux.

'Comme un boeuf maigre'

Avec les chaleurs caniculaires dont nous jouissons depuis quelque temps, il fallait s'attendre à voir surgir quelques cas d'hydrophobie.

De fait, le rédacteur du MANITOBA donne dans son dernier numéro, des signes évidents d'un nouvel accés de rage, et comme toujours, en semblable occurence, il aboie contre M. d'Hellencourt.

La chose ne vaut guere d'être signalée, pour elle même; l'on sait depuis longtemps combien sans conséquence est ce jeune écervélé.

Mais l'on ne saura jamais jusqu'à quelle profondeur atteint son inconscience

Un des termes favoris qu'affectionne le rédacteur du MANITOBA a l'egard du rédacteur de L'ECHO est celui de "muscadin."

C'est délicieux et bien caracteristique de la part d'un jeune poussin frais émoulu des bancs du collège, à l'égard d'un homme qui pendant sept années à gagné sa vie à la force du poignet, comme le plus pauvre des habitants.

Que dites-vous de ce jeune blanc-bec, qui n'a jamais touché une hache de sa vie, qui n'a jamais mis la main à une charrue, qui ne saurait pas reconnaitre un champ de blé en herbe, d'un champ d'orge, qui en un mot compte-jusqu'à ce jour, ses états de service au nombre de fonds de culotte usés peu lui sur les bancs, et qui s'en vient traiter de muscadin, un homme qui après avoir porté pendant dix ans l'uniforme d'officier a pendant 7 ans lutté en sa qualite de colon avec toutes les misères de la vie agricole.

Il faut un fier toupet, direz vous, ou une rare inconscience. Ce n'est pas le tonpet qui manque à ce jeune présomptueux, mais bien la sentiment de la pudeur la plus élementaire.

A la campagne, l'on a une expression charmante pour désigner un individu de cette espèce:

On dit "qu'il est effronté, comme un bœuf maigre."

Notes Editoriales

Les braves gens du MANITOBA semblent fort inquiets de voir les libéraux français s'organiser en vue des élections prochaines.

Il semblent fort désappointés de ne pouvoir connaître ce qui se passe;

"L'ombre qui environne le conseil est si opaque, que l'on n'a pas encore pu savoir le nom de ses membres" écrit le MANITOBA;

Pauvres gens, il séra toujours assez temps pour eux d'être renseignés!

En attendant le résultat des prochaines élections, laissons les vivre avec leurs illusions.

Qu'ils se dépêchent de jouir de leur reste; le réveil pénible qui les attend, viendra, encore trop tôt à leur gré.

Le MANITOBA a des trésors d'indulgence qu'on ne soupçonnerait guère.

Il appelle une "gaminerie" l'action des soldats du "Royal Canadian Dragoon" brulant à Toronto, Sir W. Laurier en effigie, après l'avoir pour la circonstance habillé en "habitant."

Entre gamins fanatiques, on doit naturellement être indulgents.

Suivant le MANITOBA, c'est le GLOBE, journal liberal de Toronto qui aurait inspiré la susdite gaminerie à l'égard du chef respecté de tous les libéraux!

Pauvre MANITOBA! il a decidement atteint les bornes permises à l'inconscience et à la stupidité!

Le doux M. H. J Macdonald, dont le MANITOBA nous vantait la bienveillance envers les Canadiens français, a dans l'espace de 6 mois, démis deux employés Canadiens français et les a remplacés par des Anglais.

Mais le MANITOBA s'est bien gardé de souffler mot; et il continue à nous vanter la bienveillance du chef conservateur!

AVIS.

Le 22 mai courant, aura lieu à Stonewall, à 1 heure de l'après midi, une grande réunion des libéraux du comté fédéral de Selkirk en vue de compléter l'organisation.